Nations Unies S/AC.49/2018/47

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 21 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Ukraine sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, notamment la résolution 2397 (2017) (voir annexe).

18-04743 (F) 140518 170518

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 21 mars 2018 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'Ukraine sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, notamment la résolution 2397 (2017)

L'Ukraine a toujours prêté une attention particulière à la bonne application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans leur intégralité, et elle en respecte rigoureusement les dispositions.

Le 16 mai 2007, le Conseil des ministres de l'Ukraine a adopté le décret n° 746, portant application de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la République populaire démocratique de Corée.

Le 14 août 2014, la loi n° 1644-VII sur les sanctions a été adoptée. Elle prévoit en son article 3, alinéa 1 2), que les résolutions du Conseil de sécurité constituent la base de l'application des sanctions par l'Ukraine.

Dès l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2397 (2017), le Ministère ukrainien des affaires étrangères a informé tous les organes exécutifs concernés de l'État, ainsi que de la Banque nationale d'Ukraine, des mesures qui doivent être prises en application de cette résolution.

En outre, le Ministère ukrainien des affaires étrangères a élaboré deux projets de décret du Conseil des ministres prévoyant l'exécution de mesures sectorielles, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives en application des résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de mesures ciblées, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives, en application des mêmes résolutions du Conseil de sécurité. Ces deux projets de décret prévoient une série de mesures visant à appliquer le nouveau régime de sanctions, plus strict, imposé à la République populaire démocratique de Corée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées en 2016 et 2017. Ces documents ont été approuvés par les institutions compétentes et font actuellement l'objet d'un examen juridique comme le veut la législation ukrainienne.

En attendant l'adoption définitive de ces décrets, tous les organes exécutifs de l'Ukraine continuent d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, le régime de sanctions que le Conseil de sécurité a mis en place à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.